

/VS
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 97-018 du 10 Juin 1997

portant autorisation de ratification
de l'Accord de Coopération entre la
République du Bénin et l'Etat d'ISRAEL
signé à Jérusalem, le 22 Février 1993.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté.

Le Président de la République promulgue la Loi dont
la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification, par le Président de
la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'Accord
de Coopération entre la République du Bénin et l'Etat d'ISRAEL
signé à Jérusalem, le 22 Février 1993.

Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

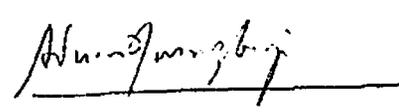
Fait à COTONOU, le 10 Juin 1997

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et des Relations avec les
Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI

.../...

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Pierre OSHO

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MAEC 4 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-